

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
15 JUL. 2025

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 2 juillet 2025

Délibération n° 4

Délibération n° 043/2025 – Autorisation de recruter des vacataires – Études surveillées

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
 - la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
 - la rémunération est liée à l'acte pour lequel le vacataire est recruté.
-

Face à l'incertitude d'un nombre suffisant d'enseignants volontaires et afin de pouvoir maintenir les études surveillées proposées 3 soirs par semaine, sur le temps périscolaire élémentaire, il apparaît opportun de créer 2 postes de vacataires dans les conditions exposées ci-après :

Service	Nombre de vacataires	Type de vacation	Rémunération brute / heure
Vie scolaire et périscolaire	2	Études surveillées	14,50 €

La rémunération de la vacation interviendra après service fait, au vu d'un état des heures réalisées validé par le responsable du service référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'avoir recours à des vacataires pour maintenir le service des études surveillées,

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

